Demande d'autorisation pour feux orange de danger

selon l'article 110 alinéa 3 lettre b OETV et les instructions OFROU du 16.04.2018 concernant l'équipement des véhicules

avec des feux orange de danger, concernant le véhicule suivant: Détenteur Plaque de contrôle No matricule Marque, type / Genre vhc Feux orange de danger prévus pour la raison suivante : Service hivernal ☐ Véhicule-atelier, véhicule de service et de transport ou véhicule de service des chefs de chantier et chefs ☐ Véhicule spécial d'intervention utilisé dans le cadre de travaux sur ☐ Véhicule avec dimensions particulières l'infrastructure routière ☐ Engins supplémentaires dont la largeur dépasse 3.00 m ☐ Véhicule destiné à escorter d'autres véhicules ou ☐ Véhicule pour transports spéciaux ensembles de véhicules ☐ Véhicule convoyeur pour véhicules spéciaux ou ☐ Véhicule ADR pour trafic international transports spéciaux ☐ Véhicule agricole pour trafic international ☐ Véhicule de dépannage ou de remorquage ☐ Véhicule effectuant des travaux sur la chaussée ou juste à côté Si des feux à éclats directionnels (flashs) doivent être utilisés comme feux orange de danger, vous devez prendre contact avec le service de la circulation routière avant d'effectuer l'installation. Ce montage nécessite un contrôle du véhicule. Remarques: Angle de visibilité : A une hauteur située entre 1,0 m et 2,0 m et à partir de tout point situé sur une distance de 10 m à 50 m, le rayon principal des feux orange de danger doit couvrir la totalité du secteur autour du véhicule ou, à l'avant et à l'arrière, au minimum un angle horizontal de 20° de chaque côté du plan vertical médian du véhicule. Nombre de feux orange de danger : NON OUI Les angles de visibilité définis par les instructions OFROU en vigueur sont respectés ? Feux orange de danger démontable ? П Témoin de fonctionnement lumineux pour le chauffeur ? Feux orange de danger avec marque de conformité selon UNECE-R 65 resp. selon CE ? Informations concernant le requérant : Nom et prénom du requérant Téléphone / Courriel Lieu et date Timbre / Signature Instructions concernant l'équipement des véhicules avec des feux orange de danger : http://www.astra2.admin.ch/media/pdfpub/2018-04-19 2689 f.pdf Article 110 alinéa 3 lettre b OETV : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950165/index.html#a110 Identification des feux: https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/vehicules/homologation-des-vehicules/formulaires-et-instructions/divers-formulaires-et-instructions/html La demande entièrement complétée doit être déposée auprès du service de la circulation routière avec le permis de circulation, resp. le formulaire 13.20 A du véhicule. A compléter par l'autorité d'immatriculation : Oui Demande contrôlée et approuvée Non Contrôle du vhc nécessaire ☐ Chiffre 110 Timbre / Signature de l'expert de la circulation Lieu et date

